



CONSEIL MUNICIPAL

3 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE TROIS SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES, Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mr Jean MARX, Maire.

Etaient Présents : Jean MARX, Maire

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHENE, Michel NOEL, Valérie LOPPIN, Dominique PERIN NETZER, Jean-Louis RUMERIO, adjoints au Maire,
Dantès MARTINELLI, Emmanuel VERDONK, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Dominique MARCOUX, Sylvie MACAIRE, Agnès CHAZAL, Marie-José CLERMONT, Valérie DUMOULIN, Amélie GAUDIN, Samir BEN-ZAHI, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Anne-Marie MISER, Agnès CUILIER, Patrick MECHERI, Cédric THIRY, conseillers municipaux

Pouvoirs :

Lionel CORDIER à Philippe CHENE

Jacqueline REDOUTE à Dominique MARCOUX

Véronique BALTAZART à Dominique PERIN NETZER

Excusé : /

Secrétaire de séance : Michel NOEL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Général de la Marne, du Conseil Régional Champagne-Ardenne et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) dans le cadre de la programmation culturelle pour la saison 2014 / 2015.

Il a été approuvé le principe d'une convention de mise à disposition de locaux avec les différents utilisateurs développant leur activité dans la commune.

Le plafond des ressources et le montant des bourses pour l'enseignement secondaire (collège, lycée, LEP et centre de formation des apprentis) et l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2014/2015 ont été fixés conformément au tableau ci-dessous :

Plafonds de ressources 2014 / 2015 (en €)		
Nb de points	Enseignement secondaire	Enseignement supérieur
9	17123	26022
10	20034	28548
11	20208	30779
12	21185	33248
13	22525	35993
14	23310	38872
15	23780	40235
16	25031	42893
17	26514	45659
18	27549	49376
19	28919	51013
20	29820	53696

Il a été précisé que les dossiers dont les revenus sont supérieurs au plafond, dans la limite de 10%, feront l'objet d'une étude particulière. Si la situation sociale le justifie, ces demandes pourront être accordées.

Le montant des bourses municipales pour l'année scolaire 2014 / 2015 a été fixé comme suit :

Catégories	Montants 2014 / 2015 (en €)
Collège	102
CFA	158
Lycée	316
Enseignement supérieur	428

Les critères d'attribution prévus par la délibération n°68/89 du 21/09/89 et mises à jour ont été confirmés :

POINTS DE CHARGES :

Famille avec 1 enfant à charge	9 pts
2 ^{ème} enfant à charge	1 pt
3 ^{ème} et 4 ^{ème} enfant à charge (chacun)	2 pts
Chaque enfant à partir du 5 ^{ème}	3 pts
Candidat boursier pupille de la Nation	1 pt
Père ou mère élevant seul 1 ou plusieurs enfants	3 pts
Père et mère tous deux salariés	1 pt
Conjoint en longue maladie (notification à joindre)	1 pt
Ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave (notification et justificatifs de ressources à joindre)	1 pt
Absence de formation dans l'Académie (pour enseignement supérieur et apprentissage).	1 pt

Le plafond des ressources sera déterminé en fonction des revenus 2013.

Le Maire a été autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} Génération, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 et portant sur les actions suivantes :

- ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) moins de 6 ans (ELM)
- EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) 15 places + 5 places nouvelles (Les Lutins)

Le conseil municipal a décidé de contribuer à hauteur de 50 % des frais (abonnement scolaire « Moins de 26 ans », tickets ou autres), pour les collégiens et lycéens concernés sur l'année scolaire 2014 / 2015.

Cette participation prendra la forme d'un versement au terme de l'année scolaire, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et récapitulatifs d'achat).

Il a été fixé des critères pour que les étudiants puissent bénéficier d'une aide financière relative à l'utilisation des transports en commun :

- résider la commune
- avoir le statut « étudiant »
- être âgé(e) de moins de 26 ans

Le montant de l'aide a été fixé à 130 € ou 50 % des frais en cas de dépenses inférieures à 260 €. Cette participation prendra la forme d'un versement au terme de l'année scolaire, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et récapitulatifs d'achat justifiant l'utilisation des transports en commun).

Des tarifs ont été déterminés pour l'accès aux deux spectacles suivants :

- samedi 25 octobre : « Tableau d'une exécution », Ageasse Théâtre
- dimanche 30 novembre : « Comme en 14 », Compagnie des Elles

Les tarifs ont été fixés comme suit :

- 7 € pour les adultes,
- 5 € pour les enfants de moins de 18 ans,
- Gratuité pour les moins de 12 ans.

Il a été accepté les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SIEM pour la fourniture de gaz.

Le conseil municipal a été favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique de la rue Honoré de Balzac sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

Le Maire a été autorisé à signer, le cas échéant, une convention avec le SIEM pour la bonne réalisation de l'opération.

Il a été décidé de participer à hauteur de 25% du montant HT du coût des travaux liés au réseau de distribution d'électricité, soit $152\,000\text{ €} \times 0.25 = 38\,000\text{ €}$.

Le projet établi par ORANGE ainsi que les plans de financement présentés pour les travaux prévus de la rue Honoré de Balzac a été approuvé.

Le Maire a été autorisé à signer, le cas échéant, une convention avec ORANGE pour la bonne réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de servitude avec GRDF, afin d'installer une conduite de gaz en traversée d'une parcelle communale cadastrée AT ns°116 et 117, rue des Rémouleurs.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de partenariat avec GRDF pour le projet d'installation des compteurs gaz communicants à la salle polyvalente et au gymnase de rue de la Paix.

Il a été accepté la reprise à l'euro symbolique par la commune de certaines parcelles d'espaces verts (rue Simon Dauphinot, rue Méhaut Dupont, rue Roger Salengro, rue Chanzy, rue André Breyer, place Ambroise Croizat, avenue François Mitterrand et rue Sophie Germain) appartenant à l'EFFORT REMOIS.

Le conseil municipal a accepté la reprise à l'euro symbolique par la commune des parcelles de voiries et d'espaces verts appartenant à la MAISONS COOPERATIVE CHAMPAGNE ARDENNE (M.C.C.A.) :

SECTIO N	N°	CONTENANCE
AI	496	00 a 53 ca
AI	497	00 a 02 ca
AI	498	00 a 76 ca
AR	562	85 a 36 ca
AR	312	23 a 58 ca
AR	330	16 a 57 ca
AR	367	02 a 03 ca
AC	326	05 a 00 ca
AC	327	05 a 43 ca
AM	449	00 a 23 ca

Cette délibération, annule et remplace la délibération prise en conseil municipal du 25 juin 2014.

Il a été accepté la reprise à l'euro symbolique par la commune des parcelles suivantes :

SECTIO N	N°	CONTENANCE
AO	443	00 a 81 ca
AS	61	09 a 68 ca
AS	62	00 a 08 ca
AS	64	00 a 23 ca
AS	66	12 a 52 ca

Ce sont des voiries latérales situées aux Grands Godets et dans la zone des Montépillois.

Il a été arrêté jusqu'au 1^{er} janvier 2015, les tarifs suivants, concernant le droit de place de la fête patronale :

- Surface globale inférieure à 100m² : 0,90 €/m²
- Surface globale supérieure à 100 m² : 0,50 €/m²

La modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme a été adoptée.

Dans le cadre de la Commission Communale des Impôts Directs, il a été proposé en tant que Commissaires titulaires et suppléants la liste des contribuables suivants :

<i>Commissaires Titulaires</i>	<i>Commissaires suppléants</i>
M. VERDONK Emmanuel	Mme MISER Anne-Marie
M. RUMERIO Jean-Louis	Mme MARCOUX Dominique
Mme BENEZECH Françoise	M. MARTINELLI Dantes
M. JOLIMAY Gérard	M. BERGER Dominique
M. CASTELL Jean-Pierre	M. CHENE Philippe
M. LEFORT Michel	M. VAN COMPERNOLLE André
M. THIERUS Gilbert	Mme PERIN-NETZER Dominique
M. BIGIN Guy	Mme REDOUTE Jacqueline
M. LEGENDRE Patrick	M. NOEL Michel

M. DECAUDIN Jean	M. CORDIER Lionel
M. VIEVILLE Claude	M. MENETRIER Serge
M. SIMON Daniel	M. TYMEC Michel
M. MAUJEAN Christian	M. MARGARON Louis
M. CORDY Gilles	M. CARLIER Pascal
Mme PERAN Corinne	Mme CHAUVEAUX Christine
En dehors de la commune HARNOIS Christophe	En dehors de la commune CHARLET Jean Claude

Cette délibération, annule et remplace la délibération prise en conseil municipal du 9 avril 2014.

Des modifications budgétaires ont été arrêtées.

Le nombre des membres du Comité Technique a été fixé à **4** représentants titulaires du personnel (et 4 représentants suppléants).

Cette délibération, annule et remplace la délibération prise en conseil municipal du 25 juin 2014.

Le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Condition de Travail a été fixé à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Cette délibération, annule et remplace la délibération prise en conseil municipal du 25 juin 2014.

Il a été recruté des agents pour assurer l'encadrement et l'animation des services périscolaires.

Il a été adopté la modification du règlement intérieur du conseil municipal en son article 1^{er}.